

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

SPECIAL N° 79 - NOVEMBRE 2015
Recueil publié le 30 novembre 2015

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N°79 - NOVEMBRE 2015
Recueil publié le 30 novembre 2015

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

- Arrêté préfectoral N°15/CAB/874 portant interdiction du marché de Noël de la commune de Beaulieu-sous-la-Roche du 4 au 6 décembre 2015.

**Arrêté préfectoral portant interdiction
du marché de Noël de la commune de Beaulieu-sous-la-Roche
du 4 au 6 décembre 2015.**

n° 15/CAB/876

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 modifié, relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Considérant l'état d'urgence prorogé pour une durée de trois mois à compter du 26 novembre 2015 par la loi n°2015-1501 du 20 novembre 2015 et les risques réels de troubles à l'ordre public du fait de débordements ou de mouvements de panique du fait des manifestants ou de tiers ;

Considérant que la commune de Beaulieu-sous-la-Roche (85190) organise sur la voie publique un marché de Noël, du 4 au 6 décembre 2015, ouvert chaque jour de 9 heures à 22 heures ;

Considérant que le dispositif de sécurité demandé à plusieurs reprises par le sous-préfet des Sables d'Olonne et finalement présenté par l'organisateur de cet événement apparaît insuffisant au regard de l'affluence estimée à 15 000 visiteurs sur les 3 jours du marché de Noël de Beaulieu-sous-la-Roche ;

Considérant que les effectifs des forces de l'ordre disponibles ne pourront contenir d'éventuels troubles à l'ordre public ;

Considérant que, dans ces circonstances d'une particulière gravité, seule l'interdiction de cette manifestation est de nature à prévenir efficacement les troubles susceptibles d'intervenir ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le marché de Noël programmé par la commune de Beaulieu-sous-la-Roche (85190) du 4 au 6 décembre 2015, ouvert chaque jour de 9 heures à 22 heures, est interdit.

Article 2 : Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions pénales prévues à l'article 431-4 du code pénal, soit 1 an d'emprisonnement et 15 000 € d'amende et, pour l'organisateur qui maintiendrait sa manifestation, celles mentionnées à l'article 431-9, soit six mois d'emprisonnement et 7 500 euros d'amende.

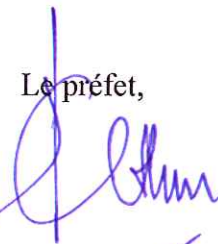
Article 3 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Beaulieu-sous-la-Roche.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du préfet de police ou hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur). L'absence de réponse de l'administration pendant deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L. 521-2 du code de justice administrative.

La Roche-sur-Yon, le 30 NOV. 2015

Le préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI